

Hors-série
Décembre 2014
24^e année

DROIT de l'environnement



L'expert au banc
des **accusés**

Actes du colloque organisé
par le Cedacc le 20 mai 2014

Une mission impossible : celle de l'expert en contentieux administratif de l'environnement

David Deharbe, maître de conférences en droit, université de Lille-II, avocat au barreau de Lille (Green Law Assoc)

« Les besoins de détermination de la mission de l'expert » : quelques jours avant d'intervenir sur ce thème, j'ai fait un rêve. Je revivais un magistère dans la bande dessinée en fumée après un week-end « *Deharbe Deharbe* ». Cette mission, si toutefois vous l'acceptez, consiste à présenter au super-an-droit, « Grogg », derrière le nuage au bord de l'apocalypse, un étrangement lointain, je reconnaissais la voie lorsque d'une illustre connaissance du Code de l'environnement est précisée : « Si tout ce fin des agents était à une approche anthropologique de la machine à l'équilibre, il faut de l'environnement serait peut-être connaître de nouveaux éléments. Bonne chance, Monsieur Deharbe ! »

Mon rêve était transformé en cauchemar : à la sortie de collègues, les richesses des « j'en suis complicité votre connaissance ». Ces quelques pages sont donc dédiées à tous ceux que j'ai perdus, tant dans mon sillage que dans la réalité...

Peur-être, au réveil, tout me paraissait réel : je me suis rappelé ce qui avait fait le succès du feuilleton d'histoire impossible dans les années 1970. Cette série, inimitable par son générique musical accompagnant l'image d'une alliance de continents, met en scène une équipe d'agents secrets américains, membres de l'OSI (Organisation des Services Internationaux), les plus efficaces au fond de guerre froide.

D'abord, le site est particulièrement axé sur les domaines experts, chacun dans son domaine de spécialité y étant très symbolique (le chef d'équipe, les Polys, observent

leur Cf et retient les plus aptes à déjouer le scénario qu'il leur a imaginé pour piéger le diable. Quant à la mission, elle était précise pour parvenir à un résultat inéluctable : faire tomber le diable par une manipulation technique et psychologique sur laquelle elle s'est basée en aucune erreur.

Or, ce serait là les deux représentations de l'expertise judiciaire qui ont à l'œuvre, particulièrement en contentieux de l'environnement : d'un côté, l'expert est délégué pour ses compétences singulières, mais y renonce s'il ne peut toujours arriver, d'autre part, il doit inscrire son intervention dans un véritable scénario judiciaire écrit pour lui, mais ce lequel les parties vont chercher à prouver tous les moyens.

1 - L'EXPERTISE DANS LE PROCÈS ENVIRONNEMENTAL : PARTOUT ET NULLE PART À LA FOIS

Il est souvent le juge administratif appelé aux expertises sur judiciaire une véritable affaire, pour choisir très exceptionnellement de recourir à l'expertise judiciaire (1).

A. Une expertise (non judiciaire) plénière par le procès environnemental

Recourir à l'expert dans le procès environnemental se présente très certainement une forme nouvelle et reconnue comme telle par le droit positif. Pourtant, le jugement technique ou les faits et circonstances dans le contentieux de l'environnement, les situations à juger impliquent des connaissances scientifiques.

